



# Assemblée générale

Distr. limitée  
1<sup>er</sup> novembre 2007  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-deuxième session Deuxième Commission

Point 54 a) de l'ordre du jour

### **Développement durable : mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable**

**Brésil, Chili, Côte d'Ivoire, El Salvador, États-Unis d'Amérique,  
Éthiopie, Fidji, Grenade, Honduras, Israël, Kenya, Micronésie  
(États fédérés de), Nauru, Népal, Norvège, Ouganda, Palaos,  
Panama, Paraguay, Thaïlande et Turquie : projet de résolution**

### **Les technologies agricoles au service du développement**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 58/218 du 23 décembre 2003, 59/227 du 22 décembre 2004, 60/193 du 22 décembre 2005 et 61/195 du 20 décembre 2006,

*Rappelant également* la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement<sup>1</sup>, Action 21<sup>2</sup>, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21<sup>3</sup>, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable<sup>4</sup> et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)<sup>5</sup>, ainsi que le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement<sup>6</sup>,

---

<sup>1</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

<sup>2</sup> Ibid., annexe II.

<sup>3</sup> Résolution S-19/2, annexe.

<sup>4</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>5</sup> Ibid., résolution 2, annexe.

<sup>6</sup> *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.



*Réaffirmant* l'engagement d'appliquer l'Action 21, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre de l'Action 21, le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, y compris ses objectifs assortis de délais précis, et les autres objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement,

*Rappelant* le Document final du Sommet mondial de 2005<sup>7</sup>,

*Réaffirmant* les objectifs fixés au paragraphe 19 de la Déclaration du Millénaire<sup>8</sup>, à savoir réduire de moitié la pauvreté et la faim d'ici à 2015, et prenant note du rapport du Secrétaire général intitulé « Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous »<sup>9</sup>, en particulier de son paragraphe 27,

*Prenant note* des préparatifs menés par la Commission du développement durable en vue de son prochain cycle biennal dont le module thématique inclut l'agriculture, le développement rural, les sols, la sécheresse, la désertification et l'Afrique,

*Préoccupée* de la lenteur relative des progrès accomplis à ce jour sur la voie des objectifs susmentionnés, notamment en ce qui concerne la faim, et consciente de la nécessité pour la communauté internationale de redoubler d'efforts pour atteindre ces objectifs,

*Consciente* de la nécessité croissante d'innover pour adapter l'agriculture et la production alimentaire au changement climatique, à l'urbanisation et à la mondialisation, notamment,

*Sachant* que les technologies à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs pourraient être durables, accessibles et avantageuses pour les populations démunies,

*Constatant* que des technologies agricoles adaptées, abordables et durables peuvent aider considérablement les États Membres à lutter contre la pauvreté et à éradiquer la faim,

1. *Encourage* les États Membres et les organismes des Nations Unies à redoubler d'efforts pour mettre au point et transférer des technologies agricoles appropriées, encourager l'utilisation du savoir-faire et des technologies d'origine locale, promouvoir la recherche agronomique et les technologies agricoles et permettre aux hommes et aux femmes des zones rurales défavorisées d'accroître leur productivité agricole et d'améliorer de ce fait leur sécurité alimentaire;

2. *Souligne* que les États Membres doivent faciliter l'accès à leurs connaissances et à leur savoir-faire en matière de technologies agricoles, dans le cadre d'arrangements appropriés;

3. *Note avec satisfaction* la contribution de l'initiative de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture intitulée « Les technologies au service de l'agriculture » à la promotion du transfert et de l'utilisation des technologies nécessaires pour intensifier durablement les systèmes de production;

---

<sup>7</sup> Voir résolution 60/1.

<sup>8</sup> Voir résolution 55/2.

<sup>9</sup> A/59/2005.

4. *Exhorte* les organes compétents du système des Nations Unies à intégrer les technologies agricoles et la recherche-développement dans leurs activités visant à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et en particulier à réduire la pauvreté et la faim;

5. *Engage* les institutions publiques et privées à continuer à mettre au point des variétés améliorées de plantes cultivées adaptées aux diverses régions, notamment aux plus touchées par les changements climatiques, et engage en outre tous les partenaires concernés à faire encore davantage pour que les variétés améliorées soient distribuées aux petits exploitants;

6. *Reconnait* l'importance des institutions offrant des services efficaces de vulgarisation ou un appui financier et commercial aux agriculteurs, notamment aux petits exploitants, pour que ceux-ci puissent bénéficier des avantages liés aux nouvelles connaissances et aux technologies améliorées;

7. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quatrième session un rapport sur l'application de la présente résolution.

---